



Délibération n°2026-27

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	40
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Confirmation du versement des subventions d'équilibre aux budgets annexes de la Communauté de communes

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération 2026-16 du 24 février 2026 relative au vote du budget principal 2026,

VU la délibération 2026-18 du 24 février 2026 relative au vote du budget annexe 2026 Action économique,

VU la délibération 2026-20 du 24 février 2026 relative au vote du budget annexe 2026 Gémapi,

VU la délibération 2026-22 du 24 février 2026 relative au vote du budget annexe 2026 Multiple rural,

VU la délibération 2026-24 du 24 février 2026 relative au vote du budget annexe 2025 Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des budgets annexes multiple rural, action économique et office de tourisme et de la participation du Budget principal au budget annexe Gémapi,

Il est proposé de valider à la suite du vote des budgets par délibération en date du 24 février 2026 le versement par le budget principal de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans des subventions d'équilibre aux budgets annexes suivants :

- Budget annexe Action économique : 320 000 euros
- Budget annexe Office de tourisme : 330 000 euros
- Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros

Ainsi que la participation du budget principal au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 € ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :



- **CONFIRME** la prise en charge par le budget principal de la Communauté de Communes des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :
 - Budget annexe Action économique : 320 000 euros
 - Budget annexe Office de tourisme : 330 000 euros
 - Budget annexe Multiple rural : 5 000 euros
- **CONFIRME** la participation du budget principal de la Communauté des communes au budget annexe Gémapi d'un montant de 59 525 €
- **DIT QUE** les sommes des prises en charge des subventions d'équilibre seront versées à l'article 75822 pour les budgets annexes Action économique, Office de Tourisme et Multiple rural, et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2026.
- **DIT QUE** la somme de la participation au budget annexe Gémapi sera versée à l'article 74751 et pris sur l'article 65821 du budget principal CCPOA pour l'année 2026.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

